



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **30 MARS 2018**

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC 18-029 de prescriptions techniques complémentaires Société EXTRACT ECOTERRES à BRUYERES-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, Livre V - Titre I, et notamment l'article R. 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2014 autorisant la société EXTRACT ECOTERRES à exploiter une plate-forme de transit et de traitement de sédiments et de terre, sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE – chemin du bac des Aubins ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le porter à connaissance transmis par la société EXTRACT ECOTERRES à l'inspection des installations classées le 14 octobre 2016, complété en dernier lieu le 13 octobre 2017 ;

VU le rapport du 3 janvier 2018 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, unité départementale du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable formulé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 22 février 2018 ;

VU la lettre préfectorale du 8 mars 2018 adressant le projet d'arrêté à la Société EXTRACT ECOTERRES et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

VU le courriel de l'exploitant du 21 mars 2018, faisant part de ses observations et demandes de modifications des prescriptions complémentaires annexées au projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que la société EXTRACT ECOTERRES souhaite accueillir des terres polluées anthropiques ou non issues des chantiers du Grand Paris ; que ce projet implique des modifications de ses installations ;

CONSIDERANT que l'exploitant projette d'implanter une zone de transit supplémentaire de déchets, d'augmenter la quantité maximale de déchets inertes stockés et de réorganiser les activités du site ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant s'inscrivent dans le cadre de la continuité des activités actuelles ; que la quantité totale de déchets stockés sur le site reste inchangée ; que les modifications ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ; qu'il convient en conséquence d'encadrer les nouvelles conditions d'exploitation du site par un arrêté préfectoral imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société EXTRACT ECOTERRES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Les prescriptions techniques complémentaires annexées au présent arrêté sont imposées à la Société EXTRACT ECOTERRES pour l'exploitation de ses installations situées à BRUYERES-SUR-OISE – chemin du bac des Aubins. Elles remplacent les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2014.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L 171-8 et L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de BRUYERES-SUR-OISE et peut y être consultée,

- un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de BRUYERES-SUR-OISE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val-d'Oise,

- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – 95027 - Cergy-Pontoise :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

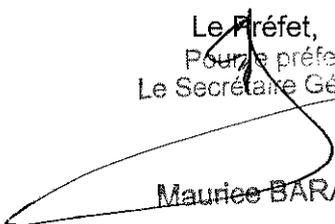
- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de BRUYERES-SUR-OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Maurice BARATE

